



VILLE  
DE  
BONSECOURS



PROCÈS VERBAL du  
CONSEIL MUNICIPAL

Restitution des débats

Lundi 13 mars 2017

# Conseil Municipal de Bonsecours

## Procès Verbal de la séance du lundi 13 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du sept mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.  
Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

### APPEL NOMINAL

**Présents :** Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. FRELEZAUX, LEFORT, LEPICARD, COUILLARD, BUNAUX, BACKERT-MIQUEL, Adjointes au Maire  
Mmes & M. VERMEIREN, LUCIANI, FOLLET, LEFEBVRE, MARÉCHAL, le TOURNEUR, HERVÉ, MONCHAUX, FIODIÈRE, DESANNAUX, GREDEL, MARC, NIVROMONT, MICHEL, ABRIL, VIDAL-DRALA, GACH, LABARRE Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :** Mme CHESNET-LABERGÈRE donne pouvoir à M. GRELAUD  
Mme MARCOTTE donne pouvoir à M. BACKERT-MIQUEL  
M. DUFILS donne pouvoir à Mme LEPICARD  
M. LAYET donne pouvoir à Mme GACH

Le quorum est atteint.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Guillaume NIVROMONT.

Il n'y a pas d'observation, **Monsieur Guillaume NIVROMONT est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

### PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du 16 janvier 2017 et s'il y a des observations.

*Monsieur le Maire indique que Monsieur FRELEZAUX l'a informé d'une erreur de mot employé au moment de son intervention à propos de la rue Lebourgeois : Il n'a en effet pas utilisé une « voie de desserte du Plateau Est », mais une « voie de passage du Plateau Est ».*

Le procès-verbal de la précédente séance du 16 janvier 2017 est approuvé à **L'UNANIMITÉ.**

### DÉCISIONS

**Décision n° 37/16 du 06/12/2016** relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à la Société NICO PROD, la représentation d'un spectacle « Tombe la Neige » au profit des enfants du centre de loisirs le mercredi 7 décembre 2016 au Centre Culturel « le Casino ». Et fixant le montant de la prestation à 500 € TTC.

**Décision n° 38/16 du 21/12/2016** relative à la révision des tarifs du cimetière et des opérations funéraires, à compter du 1er janvier 2017, conformément au tableau ci-dessous :

- Concessions trentenaires

Pour 2 m <sup>2</sup> - 1 corps.....	274,00 €
Pour 3,25 m <sup>2</sup> - 1 corps mis en caveau.....	446,10 €

- Renouvellement de la concession pour 15 ans

2 m <sup>2</sup> - 1 corps .....	138,55 €
3,25 m <sup>2</sup> - 1 corps .....	224,00 €

- Droit de superposition suivant la durée de la concession

Concession perpétuelle .....	282,75 €
Concession centenaire.....	188,55 €
Concession cinquantenaire .....	95,20 €
Concession trentenaire .....	56,40 €
Concession quinquennale .....	27,70 €

- Droit d'entrée (par ayant droit hors Bonsecours)

Concession perpétuelle .....	85,00 €
Concession centenaire.....	56,40 €
Concession cinquantenaire .....	28,70 €
Concession trentenaire .....	18,25 €
Concession quinquennale .....	9,65 €

- Enfants

Concession trentenaire pour 1 m <sup>2</sup> .....	131,35 €
--	----------

- Droit de dépôt en caveau provisoire

Du 1er au 15ème jour.....	10,65 €
Du 16ème au 30ème jour .....	27,70 €
2ème mois .....	56,40 €

- Exhumation

Pour un adulte.....	23,50 €
Pour un enfant .....	11,65 €

- Columbarium

Cavurne .....	446,10 €
Columbarium (achat ou renouvellement 15 ans) .....	437,30 €
Columbarium (achat ou renouvellement 30 ans) .....	874,65 €

**Décision n° 39/16 du 26/12/2016** relative à un marché de prestation de service artistique et confiant le commissariat d'exposition de la manifestation culturelle « Les Hivernales 2017 » du 14 au 29 janvier 2017 à Monsieur NEUVILLE et fixant le montant de la prestation de ce service à 800 € TTC.

**Décision n° 41/16 du 11/01/2017** relative à la modification du tarif d'inscription « aux Foulées de Bonsecours » à partir de l'année 2017 à 6€.

**Décision n° 42/16 du 29/12/2016** relative à la signature de l'acte d'engagement avec le cabinet Jacques VANTOL, situé à Forges Les Eaux, pour la mission d'assistance à maîtrise

d'ouvrage pour l'extension et la mise aux normes techniques de la Halle de Sports, tranche ferme pour un montant de 9 800 € HT.

**Décision n° 01/17 du 05/01/2017** relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'orchestre Collin Thomas, représenté par M. Arnault VALET, la représentation d'un spectacle « Paris Guinguette » le jeudi 5 janvier 2017 à partir de 14h au Centre Culturel « le Casino » lors de la galette des Aînés et fixant le montant de la prestation à 3 660 € TTC.

**Décision n° 02/17 du 10/01/2017** relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à Madame Magalie POINFOUX, animatrice culturelle indépendante, la représentation d'un spectacle de contes « Prom'nons-nous » le mercredi 25 janvier 2017 à partir de 15h au Centre Culturel « le Casino » dans le cadre de la manifestation culturelle « Les Hivernales 2017 » et fixant le montant de la prestation à 400 € TTC.

**Décision n° 03/17 du 13/01/2017** relative à la convention confiant à Monsieur Claude SOLOY, conférencier, l'animation d'une conférence intitulée « Paroles d'artistes » le mercredi 18 janvier 2017 à partir de 20h30 au Centre Culturel « Le Casino » dans le cadre de la manifestation culturelle « Les Hivernales 2017 ». Cette intervention est consentie gratuitement.

**Décision n° 04/17 du 18/01/2017** relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'association MELOSONG la représentation d'un concert intitulé « Sylvia Fernandez trio » le vendredi 20 janvier 2017 à partir de 20h30 au Centre Culturel « le Casino » dans le cadre de la manifestation culturelle « Les Hivernales 2017 » et fixant le montant de la prestation à 1 000 € TTC.

<b>2017.11 – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017</b> <b>Modalités – Adoption – Emprunts – Convention – Autorisation</b>
---

*Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2017 avant de le soumettre au vote.*

*Il précise que le détail chiffré de ce budget est présenté dans le document support qui a été adressé à tous les conseillers.*

*Il indique qu'en grande masse (et hors opérations d'ordre), le budget inscrit :*

- Un montant de charges réelles de fonctionnement de 6 230 271 €, soit une baisse de 0,5 % par rapport à l'an dernier.*
- Un montant de recettes de gestion courante de 6 384 941 €, soit une baisse d'environ 3,5 % par rapport à l'an dernier.*
- Un montant d'investissements dits « d'initiative » de 720 260 €.*

*Au-delà de ces chiffres globaux, Monsieur le Maire présente les caractéristiques qui permettent de qualifier ce Budget Primitif 2017 :*

- Premièrement, le Budget Primitif 2017 est un budget qui s'inscrit pleinement dans la poursuite de la bonne gestion pour consolider les efforts menés depuis 2008 et conforter les conclusions positives et élogieuses contenues dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.*

*Les efforts réalisés depuis 10 ans consistaient à rétablir nos équilibres financiers mis à mal de 2001 à 2008 et à anticiper la période de crise qui s'annonçait inévitablement. Monsieur le Maire dit ne pas avoir été visionnaire en 2008 mais juste réaliste, raisonnable et responsable. Si à cette époque, il avait écouté celles et ceux qui dans l'opposition municipale parlaient de la nécessité de dépenser toujours plus avec de l'argent que l'on n'a pas et que l'on aurait de moins en moins, la Commune n'en serait pas là aujourd'hui et la Chambre Régionale des Comptes n'aurait certainement pas conclu son rapport avec les mêmes termes. Grâce à ces efforts et à cette gestion sérieuse et rigoureuse, la situation financière de la Commune est saine et équilibrée, ce qui permet d'une part de vivre le présent avec efficacité en répondant aux besoins de nos concitoyens, et, d'autre part, de regarder l'avenir avec tranquillité et d'envisager la conduite de projets avec sérénité.*

• *Deuxièmement, le Budget Primitif 2017 est un budget qui préserve les intérêts financiers de nos concitoyens et de notre Commune :*

- *Intérêts financiers de nos concitoyens, puisque pour la dixième année consécutive les taux communaux des impôts locaux n'augmentent pas, et c'est une prouesse quand on regarde les Communes alentour depuis plusieurs années.*

- *Intérêts financiers de la Commune puisque le désendettement est maîtrisé grâce à un recours à l'emprunt modéré.*

*Monsieur le Maire énonce quelques chiffres pour apprécier l'évolution :*

- *En 2008, la dette était de près de 6 millions. Elle est aujourd'hui de 4,5 millions.*
- *En 2008, le capital remboursé s'élevait à 717 000 €. En 2016, il s'élevait à 453 000 €.*
- *En 2008, les intérêts à rembourser s'élevaient à 250 000 €. En 2016, ils étaient de 130 000 €. Selon les données du Ministère du budget, les charges financières de la Commune par habitant représentent 21 € en 2015, alors qu'elles sont de 56 € pour les Communes de même strate (des trois Communes du Plateau, Bonsecours est celle dans la position la plus favorable).*

• *Troisièmement, le Budget Primitif 2017 est un budget qui s'inscrit dans un contexte toujours contraint avec la baisse des dotations et les effets de certaines décisions de l'État dont nous subissons directement les impacts financiers, comme par exemple les décisions en matière de ressources humaines ou celles en matière de contrôles et mises aux normes.*

• *Quatrièmement, le Budget Primitif 2017 est un budget qui s'inscrit pleinement dans l'objectif de la maîtrise des dépenses de fonctionnement grâce à une rationalisation et une optimisation des dépenses, des méthodes de travail et de l'organisation des tâches.*

*Quelques chiffres illustrent cette maîtrise :*

- *Les charges de personnel étaient au budget 2008 de 3 374 000 €. Dix ans après, elles sont toujours du même ordre de grandeur avec 3 400 000 € (mêmes montants qu'en 2016 malgré les dispositions prises depuis des années ainsi que le dispositif automatique qu'est le Glissement Vieillesse Technicité qui coûte à la collectivité entre 40 000 € et 50 000 € par an). C'est une prouesse et l'on ne peut que s'en réjouir, quand dans le même temps la qualité de services offerts à la population est toujours d'un excellent niveau.*

- *Les charges à caractère général : elles étaient au budget 2008 de 1 918 114 €. Dix ans après, elles sont au Budget Primitif 2017 de 1 558 435 €, soit une baisse d'environ 20 %, et ce sans que là encore la qualité de services rendus à nos concitoyens n'en soit altérée, et mieux encore, alors que l'Attribution de Compensation est intégralement imputée en section de fonctionnement, ce qui comptablement est pénalisant pour les Communes.*

• *Cinquièmement, le Budget Primitif 2017 est un budget qui s'inscrit dans l'avenir avec un montant d'investissements dits d'initiative qui concilie l'ambition et la raison :*

- *l'ambition avec les travaux dans les écoles, les travaux pour la jeunesse (Stade Requier), les travaux pour nos infrastructures de demain (Halle de Sports), pour l'entretien de notre patrimoine (voirie), pour la mise en valeur de notre patrimoine (mise en lumière du Chartil et du Monument Jeanne d'Arc après la Basilique en 2016).*

- *la raison, car le montant des investissements est un montant raisonnable dont le financement ne remet pas en cause la bonne situation financière de la Commune.*

• *Dernièrement, le Budget Primitif 2017 est un Budget qui assure un haut niveau de services à la population et ce alors même que souvent autour de nous, les Communes font des choix d'économies dans les services qu'elles offrent à la population.*

*À Bonsecours, la Municipalité se donne les moyens de répondre pleinement aux besoins des habitants dans les différents domaines de leur vie quotidienne, qu'ils s'agissent de la qualité du cadre de vie, du soutien indéfectible aux associations, des services municipaux proposés soit gratuitement soit à des tarifs raisonnables (école de musique, espace multimédia, centre de loisirs, activités jeunes, TAP...).*

*Monsieur le Maire conclut en disant que le Budget 2017 est le budget d'une Commune bien gérée, qui répond aux attentes et aux besoins de ses concitoyens et tournée vers l'avenir. C'est le budget d'une Commune et d'une équipe municipale qui sont au service des habitants pour la qualité de vie et de ville.*

*Madame VIDAL-DRALA a quelques questions de détails sur des évolutions par rapport au Budget 2016.*

*Elle demande pourquoi en page 8, compte 61521 « Terrains », on passe de 72 000 € à 120 000 €.*

*Monsieur le Maire explique qu'il y a 2 facteurs :*

*Tout d'abord, depuis quelques années, une partie des tontes des espaces verts appartenant à la Commune est externalisée. Cette année, il a été décidé d'externaliser les derniers secteurs. Parallèlement, en 2017 nous serons en année pleine pour l'entretien des espaces verts de l'ancienne association des copropriétaires du Hautprès. Il rappelle en effet que ces espaces verts sont dans le domaine public et que l'entretien est donc à la charge de la Commune.*

*Ensuite, l'année dernière, différentes opérations d'élagage importantes et structurantes ont été réalisées. Ces dépenses étaient en grande partie imputables en Investissement. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas car la nature des travaux du programme 2017 a changé et leur coût est donc basculé entièrement en fonctionnement.*

*Madame VIDAL-DRALA demande également pourquoi en page 8 compte 6232 « Fêtes et cérémonies », on passe de 115 000 € à 141 000 €. Elle demande si une manifestation spéciale est envisagée en 2017.*

*Monsieur le Maire répond que non et explique qu'il s'agit :*

*- d'une part, du partenariat avec les commerçants concernant les illuminations de Noël dont la Commune a pris à sa charge la totalité de la dépense. Ce montant, pour Noël 2016 est payé en janvier 2017 et donc inclus dans le budget 2017.*

*- d'autre part, il a été décidé d'attribuer une enveloppe « culturelle » au régisseur du Casino pour qu'il puisse programmer davantage de spectacles. Cette année, 3-4 spectacles sont prévus.*

*Madame VIDAL-DRALA demande pourquoi les transports collectifs varient à la baisse (-17 000 €).*

*Monsieur le Maire explique qu'il n'y a plus de transport scolaire qui permettait de relier le quartier d'Eauplet aux écoles ni de transport pour conduire les scolaires à la piscine. Les piscines des environs fermant les unes après les autres, il n'y a plus de créneaux disponibles pour les enfants. Tout cela génère une baisse de la ligne budgétaire « transport ».*

*Madame VIDAL-DRALA s'interroge sur la page 17 en Section Investissement « Frais d'études » : le montant est de 164 500 € alors que l'année dernière il n'y avait que 20 000 €.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la poursuite du projet d'agrandissement de la Halle de Sports.*

*Concernant le compte 21318 « Autres bâtiments publics », Madame VIDAL-DRALA demande à quoi correspond la variation de 44 000 € à 100 000 €.*

*Monsieur le Maire explique que cette forte augmentation correspond aux travaux de mise en accessibilité, aux travaux de mise sous vidéosurveillance de l'espace Requier ainsi qu'aux travaux du Club House (par exemple, les vitrages vont être changées dans leur intégralité).*

*Enfin, Madame VIDAL-DRALA s'interroge sur le compte 2138 « Autres constructions » qui passe de 58 000 € à 545 420 €.*

*Monsieur le Maire répond que cette somme correspond aux travaux du 102 route de Paris dont le montant est constamment reconduit dans le Budget depuis plusieurs années.*

*Madame VIDAL-DRALA remercie Monsieur le Maire pour ces précisions.*

*À propos des subventions aux associations, Madame GACH remarque que l'ASCB a une subvention plus importante et trouve cela positif. Par contre, elle souhaite connaître le nombre d'adhérents du club de foot dans la mesure où sa subvention s'élève à 18 500 €.*

*Monsieur le Maire n'a pas le chiffre en tête. Il rappelle que Madame GACH faisait partie de ceux qui au sein de l'ASCB militaient pour que le foot ne fasse plus partie de l'ASCB en raison du coût qu'il représentait. Les clubs de foot sont en effet structurellement déficitaires et celui de Bonsecours n'échappe pas à la règle.*

*C'est la raison pour laquelle en 2009 ce sport est sorti de l'ASCB pour mettre un terme à la polémique qui consistait à considérer que le « pot commun » de l'ASCB ne devait pas combler le déficit de la section foot. Ce qui n'est plus versé à l'ASCB est désormais versé au foot.*

*Depuis, le club a fusionné avec Saint-Léger-du-Bourg-Denis qui participe également à hauteur de 8 000 €.*

*Monsieur le Maire en profite pour dire que cette polémique de l'époque était inutile puisque ce que la Commune versait à l'ASCB, elle le verse désormais au Club directement. En terme de coût global pour la collectivité c'est donc exactement la même chose.*

*Monsieur BACKERT précise qu'il y a 350 adhérents.*

*Madame VIDAL-DRALA intervient pour annoncer la position du groupe de l'opposition : il ne va pas approuver le Budget Primitif. Elle souhaite pondérer les propos de Monsieur le Maire :*

*- Concernant le désendettement de la Commune, Madame VIDAL-DRALA affirme qu'il y a certes, un désendettement effectif mais au-delà de la gestion, c'est aussi un phénomène mathématique suite à un fort investissement en 2008 et qui inscrit forcément un désendettement naturel dans les années qui suivent.*

*- Concernant le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, elle fait remarquer que c'est essentiellement un rapport de conformité aux normes qui comportait toutefois un certain nombre de points d'écart : la déclaration du patrimoine et les primes du personnel. Ce rapport est néanmoins conforme et bon, mais elle souhaite pondérer les éloges que Monsieur le Maire en fait.*

*Madame VIDAL-DRALA termine sur un dernier point pour expliquer pourquoi ils ne voteront pas pour ce Budget. Les élus de l'opposition considèrent en effet que concernant l'équilibre du budget, ils n'ont qu'une vision parcellaire et non globale. Il n'est donc pas facile d'approuver cet équilibre et ils préfèrent ne pas approuver ce budget.*

*Monsieur le Maire remercie Madame VIDAL-DRALA pour ces précisions. Il n'est pas entièrement d'accord sur le principe de désendettement mécanique. Il indique que cela est vrai dans la mesure où les montants d'emprunts en 2007 et 2008 étaient totalement disproportionnés et complètement excessifs au regard des capacités de la Commune. Par contre, il précise qu'il n'était effectivement pas envisageable de continuer sur cet ordre de grandeur, ce qui aurait conduit la Commune à la faillite.*

*Madame VIDAL-DRALA ajoute que cet endettement résultait d'un investissement ponctuel qui était le résultat d'un accident et qui a été compensé en partie par les subventions et les assurances. Ce n'était pas non plus le résultat d'une folie des grandeurs comme cela est sous-entendu.*

*Monsieur le Maire réfute cette affirmation qui consiste à dire que le financement du Casino a été possible grâce à quelques subventions. Si cela avait été le cas, la Commune n'aurait pas été contrainte d'emprunter plus de 5 millions d'euros.*

*Madame VIDAL-DRALA précise qu'elle n'a pas dit que seules les subventions avaient permis de couvrir les frais mais une partie.*

*Monsieur le Maire explique que pour une Commune d'à peine 7 000 habitants, un emprunt de plus de 5 millions d'euros est un montant qui peut être qualifié d'excessif. D'ailleurs, dans un périmètre proche et pour une Commune de même strate, peu d'exemples attestent d'investissement de cette importance. Il était impossible et inenvisageable de poursuivre dans ce dimensionnement d'emprunt, car la Commune aurait couru à la faillite.*

*Par ailleurs, il précise qu'indépendamment de cet emprunt excessif, si l'on regarde l'historique des emprunts de 2001 à 2008, il y avait également d'autres emprunts également importants.*

*L'équipe actuelle a fait un choix différent : désendetter la Commune. Elle a également bien anticipé la crise financière qui allait impacter l'État français et les collectivités territoriales avec tout ce que cela implique.*

*Monsieur le Maire veut ainsi, à son tour, mettre un bémol aux propos de Madame VIDAL-DRALA.*

*Au sujet du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il sait que l'opposition n'aime pas quand il en parle puisque l'opposition n'aime pas reconnaître et admettre que la Commune est bien gérée.*

*Madame VIDAL-DRALA répond que c'est faux : ils se réjouissent de cet avis. Le contraire aurait été catastrophique mais le rapport mérite toutefois quelques pondérations.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'heureusement que la Chambre Régionale des Comptes n'a pas effectué un contrôle en 2008. 6 ans après, elle a eu matière à constater que la gestion menée avait permis de rétablir la situation financière de la Commune.*

*Concernant les 2 points de pondération évoqués par Madame VIDAL-DRALA, Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :*

*- L'inventaire du patrimoine existe mais n'est pas à jour. Il rappelle que budgétairement ce document ne présente aucune utilité et n'a aucune importance. C'est une « photographie » à un instant « T » du patrimoine (des bâtiments...), patrimoine bien connu même sans ce document.*

*Madame VIDAL-DRALA admet que cela n'a pas d'impact budgétaire mais elle souligne que cela est intéressant pour les personnes qui ne sont pas « aux affaires » et qui n'ont pas une vision totale des choses.*

*- Sur le deuxième point soulevé par Madame VIDAL-DRALA, le rapport ne remettait pas en cause les primes au personnel. Il notait seulement que le cadre juridique devait être modifié, comme d'ailleurs pour plus de 90% des communes. En ce sens, la réforme RIFSEEP votée lors du dernier Conseil Municipal a pleinement répondu à cette exigence.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a pas compris les propos de Madame VIDAL-DRALA concernant la vision parcellaire.*

*Madame VIDAL-DRALA s'explique en indiquant qu'un budget est présenté avec des investissements, des emprunts, des fonds de roulements... Elle ajoute que lors de la commission « Finances » elle a eu l'occasion d'étudier certains documents. Cependant, pour se prononcer sur un équilibre budgétaire, il est nécessaire d'avoir une vision globale des choses, une connaissance et une information totale sur l'ensemble des dossiers auxquels ils*



*n'ont pas accès en tant que membres de l'opposition. Elle conclut que c'est le fonctionnement des municipalités qui veut cela.*

*Pour avoir également été dans l'opposition un certain temps, Monsieur le Maire comprend qu'il n'est pas toujours facile d'appréhender tous les éléments budgétaires. Mais il précise, sur le ton de l'humour, qu'ils peuvent leur faire confiance. Et pour conclure, il regrette cette position d'opposition systématique et de principe des élus de l'opposition.*

#### Rapport de présentation :

Les éléments qui ont guidé l'élaboration du projet du budget primitif 2017 ont été présentés lors de notre séance du 16 janvier dernier consacrée, pour partie, à la présentation des orientations budgétaires.

Le projet du budget 2017 présenté au Conseil Municipal est l'aboutissement de ce travail de préparation mené en étroite collaboration avec les services municipaux et les Élus.

Dans un contexte défavorable, les ambitions de gestion restent claires :

- Pour la 10<sup>ème</sup> année consécutive, et conformément aux promesses faites aux Bonauxiliens, les taux d'imposition n'augmentent pas.
- L'endettement doit être maîtrisé.
- Les dépenses de fonctionnement doivent être également contenues malgré un contexte difficile qui fait supporter aux communes de nouvelles dépenses.
- La qualité des services offerts à la population doit être maintenue.
- Le programme d'investissement doit être adapté à nos moyens.

### **I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **1. Les principales recettes de fonctionnement**

Ces recettes ont été évaluées en fonction :

- des informations connues à ce jour et issues de la loi de finances pour 2017, notamment en ce qui concerne les dotations versées par l'État.
- des évolutions constatées au cours de l'exécution du budget précédent.

#### **2. Les dépenses de fonctionnement**

La politique en matière de dépenses de fonctionnement se caractérise par :

- la poursuite de la politique de recherche d'économies,
- le soutien au monde associatif,
- les moyens indispensables à l'entretien de notre patrimoine (bâtiments, ...) et de notre cadre de vie,
- la maîtrise des charges financières.

### **II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **1. La politique d'investissement**

Des investissements d'initiative importants seront encore engagés pour un montant global de 1 260 680 € dont 540 420 € pour les travaux du 102 et 104 route de Paris. C'est un programme de travaux adapté à nos moyens financiers et qui réalise l'équilibre nécessaire entre un recours limité à l'emprunt, un autofinancement et la non-augmentation des taux communaux des impôts locaux.

## 2. Les recettes d'investissement

La recherche systématique de financements extérieurs (subventions, DETR) sera poursuivie, même si nos partenaires rencontrent aussi leurs propres difficultés financières qui se traduisent par des attributions de subventions de plus en plus limitées.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**VU** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB),

**VU** l'instruction comptable et budgétaire M.14,

**VU** la circulaire NOR/INT/B/89/00071C du 22 février 1989, relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales,

**VU** la circulaire interministérielle NOR/INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992, relative aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,

**VU** la délibération n°2014.27 du 26 mai 2014 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le débat, présenté et voté au Conseil Municipal du 16 janvier 2017, d'orientations budgétaires pour 2017,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2017,

Et après en avoir délibéré,

✓ **ARRÊTE** le budget primitif de la Ville de BONSECOURS pour l'exercice 2017 ci-annexé.

✓ **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Dans ce cadre, en 2017, des opérations de restructuration de la dette pourront s'opérer.

À ce titre, Monsieur le Maire est autorisé à effectuer, dans le cadre de la gestion de la dette, les opérations de restructuration par la signature d'avenants à des contrats existants (avec ou sans mouvement de fonds) ou par le remboursement anticipé d'emprunts et leur refinancement.

✓ **INDIQUE** que le solde des restes à réaliser 2016 en section d'investissement s'élève à 192 668,95 €.

✓ **INDIQUE** que le détail des restes à réaliser sera inscrit dans le budget primitif.

✓ **AUTORISE** pour l'exécution du présent budget et jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, Monsieur le Maire à signer toute convention ayant pour objet des recettes, qui ne crée par elle-même aucune charge nouvelle pour la Ville. »

Cette délibération est adoptée à **24 voix POUR et 5 voix CONTRE**.

<b>2017.12 – IMPÔTS DIRECTS LOCAUX : Taux d'imposition – Fixation</b>
---

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Les Conseils Municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale, en vertu de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980.

À ce titre, la Commune de BONSECOURS doit se prononcer sur les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Compte tenu de l'engagement pris par Monsieur le Maire devant les Bonauxiliens en 2008 lors de son élection puis en 2014 à l'occasion de sa réélection, il est proposé pour la 10<sup>ème</sup> année consécutive de ne pas augmenter les taux communaux en vigueur, comme depuis 2008, à savoir :

- ↳ Pour la taxe d'habitation : 19,63%
- ↳ Pour la taxe sur le foncier bâti : 27,46%
- ↳ Pour la taxe sur le foncier non bâti : 70,78%

Pour information, ci-dessous un récapitulatif des variations des taux communaux des impôts locaux depuis 1995.

	Mandat 1995/2001	Mandat 2001/2008	Mandat 2008/2014	Mandat en cours 2014/2017
Taxe d'habitation	+ 26,73 % (de 13,99 à 17,73 %)	+ 10,72 % (de 17,73 à 19,63 %)	0	0
Taxe sur le foncier bâti	+ 26,94 % (de 20,45 à 25,96 %)	+ 5,78 % (de 25,96 à 27,46 %)	0	0
Taxe sur le foncier non bâti	+ 19,84 % (de 59,06 à 70,78 %)	0	0	0

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Impôts,

**VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 Juin 1982,

**VU** la loi de finances pour 2017,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux communaux des taxes suivantes pour l'année 2017 : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti,

**CONSIDÉRANT** que le contexte économique et financier est détérioré et qu'il est donc indispensable de sauvegarder au mieux le pouvoir d'achat des Bonauxiliens,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition relatifs aux trois taxes directes locales.

✓ **DÉCIDE** en conséquence de reconduire les taux suivants :

- ↳ Taxe d'habitation : 19,63%
- ↳ Taxe sur le foncier bâti : 27,46%
- ↳ Taxe sur le foncier non bâti : 70,78% »

Cette délibération est adoptée à **24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS**.

*Monsieur le Maire s'étonne de l'abstention de l'opposition sur cette délibération qui pourtant offre une vision globale et non parcellaire.*

*Madame VIDAL-DRALA n'est pas d'accord car sur certains dossiers d'investissements potentiels de la Commune, voire des Communes du Plateau, les membres de l'opposition n'ont pas de vision totale.*

*Monsieur le Maire avoue ne pas comprendre.*

*Madame VIDAL-DRALA répond que Monsieur le Maire fait vraisemblablement semblant de ne pas comprendre.*

<b>2017.13 - Travaux – Programmation – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)</b>
--

Monsieur LEFORT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

La Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) qui a remplacé l'ancienne Dotation Globale d'Équipement a vocation à financer la réalisation d'un certain nombre de travaux, selon 2 conditions cumulatives :

- Le nombre d'habitants (de 2 000 habitants à 20 000 habitants).
- Le potentiel fiscal moyen par habitant.

En 2016, 2 participations financières ont été accordées par ce dispositif sur 5 demandes.

Pour 2017, selon la liste des opérations concernées transmise par la Préfecture, la Commune de Bonsecours pourrait bénéficier de cette dotation pour les travaux suivants :

- Bâtiment scolaire :
  - Groupe scolaire Heredia : Réfection complète des couloirs de l'ancienne maternelle, de la bibliothèque et de la salle multimédia.
- Travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux :
  - Groupe scolaire Heredia : bâtiment de l'ancienne maternelle
  - Le Chartil
  - Club-house des tennis extérieurs et cheminement
  - Accessibilité extérieure du stade CILIEGI
- Équipements de vidéo protection
  - Espace Requier
- Mise aux normes aux règles d'hygiène et de sécurité
  - Ecole maternelle La Ferme du Plan : Remplacement du système de sécurité Incendie

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 16 décembre 2016 de Madame la Préfète de la Région HAUTE NORMANDIE, Préfète de la SEINE-MARITIME fixant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR),

**CONSIDÉRANT** que la DETR a vocation à financer la réalisation d'un certain nombre de travaux, pour les communes de 2 000 habitants et plus, pour certaines catégories d'opérations et selon le potentiel fiscal moyen par habitant,

**CONSIDÉRANT** que certains travaux dont la réalisation est prévue en 2017 sont susceptibles d'être financés en partie par l'État au titre de cette dotation,

**CONSIDÉRANT** que la constitution du dossier de demande nécessite l'adoption des opérations à subventionner, ainsi que le plan prévisionnel de financement correspondant,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **ADOPTE** le programme de travaux ci-joint.
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-annexé.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux, au taux le plus élevé.
- ✓ **PRÉCISE** que cette recette sera inscrite au budget 2017, chapitre 13, compte 1341. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

**2017.14 – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) –  
Demande de subvention pour l'installation d'un système de vidéoprotection à  
l'Espace Requier**

Monsieur LEFORT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance fixées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour 2013-2017, publiée par circulaire du Premier ministre en juillet 2013.

Elles sont déclinées localement dans le plan départemental de prévention de la délinquance 2014-2017 de la Seine-Maritime adopté le 17 décembre 2013.

La mise en place de vidéoprotection constitue entre autres actions un axe prioritaire de la stratégie nationale visant à prévenir les troubles à la tranquillité publique et les faits de délinquance.

L'espace Requier comprenant les terrains de tennis et le terrain de jeux sportifs a été intégralement rénové en 2016, pour ce qui est de l'espace sportif, et les courts de tennis attenants sont en cours de réfection également, réfection dont l'achèvement est prévu au printemps 2017.

C'est un lieu de vie pour les jeunes et les familles situé au cœur de la ville, entre les écoles maternelle et élémentaire, l'aire de jeux pour enfants, l'école de musique, l'accueil de loisirs, la bibliothèque, la halle de sports et le collège.

Pour toutes ces raisons, il s'avère nécessaire de sécuriser ce lieu avec la mise en place d'un système de vidéoprotection dont l'implantation assurera une couverture de toute la zone de l'Espace Requier.

La dépense d'un montant estimé à 25 000 € HT peut faire l'objet d'une participation de l'État au titre du FIPD.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la circulaire du Premier ministre publiée en juillet 2013 fixant la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période 2013-2017,

**VU** le plan départemental de prévention de la délinquance 2014-2017 de la Seine-Maritime adopté le 17 décembre 2013,

**VU** la circulaire du 16 janvier 2016,

**CONSIDÉRANT** que le FIPD a vocation à financer des actions visant à prévenir les troubles à la tranquillité publique et les faits de délinquance,

**CONSIDÉRANT** la rénovation intégrale de l'Espace Requier en 2016 et 2017,

**CONSIDÉRANT** qu'il s'avère donc nécessaire de sécuriser ce lieu avec la mise en place d'un système de vidéoprotection dont l'implantation assurera une couverture de toute la zone de l'Espace Requier,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** la dépense d'installation d'un système de vidéoprotection à l'Espace Requier.
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-annexé.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, au taux le plus élevé.
- ✓ **PRÉCISE** que cette recette sera inscrite au budget 2017, chapitre 13, compte 1321. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<b>2017.15 – Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Demande de subvention</b>
--

Monsieur LEFORT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Créée par l'article 141 de la loi de finances pour 2017, la dotation de soutien à l'investissement des Communes est composée de deux enveloppes :

- Une première enveloppe est consacrée aux grandes priorités d'investissements définies entre l'État et les Communes et Intercommunalités. Elle permet de financer les projets relevant des « pactes métropolitains d'innovation », les projets entrant dans les « grandes thématiques du bloc communal » et les « grandes priorités d'aménagement du territoire ».
- Une seconde enveloppe est dédiée au cofinancement de la première génération de « contrats de ruralité ».

L'objectif de cette dotation est d'obtenir un effet significatif sur la reprise des investissements en matière d'opérations d'équipement portées par les collectivités locales.

Les projets éligibles doivent concerner les thématiques suivantes :

- La rénovation thermique
- La transition énergétique
- Le développement des énergies renouvelables
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité

- Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Au titre de la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, la Commune, dans le cadre du projet de mise en place de la vidéoprotection à l'espace Requier et du projet de remplacement du système de sécurité incendie à l'école maternelle La Ferme du Plan, peut prétendre à une telle participation de l'État, également cumulable avec les autres aides dont ils relèvent.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi de finances pour 2017, et notamment son article 141,  
**VU** la circulaire préfectorale du 17 février 2017,

**CONSIDÉRANT** que la dotation de soutien à l'investissement local a vocation à financer notamment des actions de mises aux normes et de sécurisation des équipements publics initiées par les communes,

**CONSIDÉRANT** le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection dont l'implantation assurera une couverture de toute la zone de l'Espace Requier,

**CONSIDÉRANT** le projet de remplacement du système de sécurité incendie (SSI) au sein de l'école maternelle La Ferme du Plan suite à la vétusté de l'ancien système,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** la dépense d'installation d'un système de vidéoprotection à l'Espace Requier.
- ✓ **APPROUVE** la dépense de remplacement du système de sécurité incendie de l'école maternelle La Ferme du plan.
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-annexé.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local, au taux le plus élevé.
- ✓ **PRÉCISE** que cette recette sera inscrite au budget 2017, chapitre 13, compte 1321. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<b>2017.16 - Débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)</b>
---

Monsieur BACKERT-MIQUEL donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Le contexte :

Compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 1er janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie doit, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, élaborer à son initiative et sous sa responsabilité le PLU intercommunal (PLUi) en collaboration avec les 71 communes qui la composent.

Ainsi, par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a prescrit l'élaboration du PLUi de la Métropole Rouen Normandie sur l'ensemble de son territoire et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, puis, par délibération du 15 décembre 2015, a défini les modalités de collaboration avec les communes.

Projet majeur pour l'ensemble des communes composant notre Métropole, le PLUi doit permettre de faire émerger, à l'horizon 2020, un projet partagé et une vision d'ensemble cohérente de l'avenir de notre territoire. Ce document d'urbanisme se compose d'un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement écrit, des documents graphiques et des annexes.

Comme l'indique l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, « *le PADD définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »*

Le PADD est l'occasion de traduire notre volonté collective de réussir simultanément à améliorer la qualité de vie de nos habitants, renforcer l'attractivité résidentielle et économique, conforter la solidarité territoriale et relever le défi de la transition énergétique, en proposant un développement durable, harmonieux et équilibré du territoire.

Son élaboration est le fruit de nombreux échanges avec les communes et les habitants de la Métropole au cours de cette année 2016 : 23 ateliers territorialisés (de mai à novembre) et 8 ateliers métropolitains (en juin et novembre) ont notamment permis de partager et de favoriser l'expression de tous sur les enjeux et les orientations prioritaires pour le projet.

Les orientations générales proposées pour le projet ont également été présentées lors des Conférences Locales des Maires de novembre 2016.

#### La finalité du débat :

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein des Conseils Municipaux des 71 communes composant la Métropole et du Conseil métropolitain.

Ce débat est un débat sans vote. Le présent rapport doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire. Ces orientations sont issues d'une part des enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, et d'autre part des orientations du SCOT approuvé le 12 octobre 2015, lequel a fixé un cadre cohérent pour harmoniser et coordonner les projets de développement des communes, et avec lequel le PLUi devra être compatible.

À ce stade de l'élaboration du document, il ne s'agit pas de « figer » le PADD dans sa version complète et définitive. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de guide à la suite des travaux du PLUi et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du PLUi qui devrait être arrêté fin 2018 par le Conseil métropolitain.



## Les orientations générales du projet :

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi, définis dans la délibération du Conseil Métropolitain du 12 octobre 2015, sont les suivants :

- ASSURER LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DES ORIENTATIONS DU SCOT, DU PLH ET DU PDU

Le modèle de développement proposé dans le SCOT est celui d'une métropole plus économe en espace, où les espaces naturels et agricoles sont appréciés comme une ressource non renouvelable dont il est essentiel d'assurer la préservation.

→ Décliner les grands principes d'aménagement durable et les objectifs en faveur du développement urbain

- S'inscrire dans l'armature urbaine qui est composée de différents types d'espaces urbanisés, aux rôles et aux enjeux spécifiques (cœur d'agglomération, espace urbain, pôle de vie, bourg et village) pour lesquels sont fixées des orientations différenciées,
- Prioriser le renouvellement urbain et la densification des tissus bâtis : l'histoire urbaine et industrielle de la Métropole a permis à de nombreux sites d'être restructurés et de nombreuses potentialités de refaire « la ville sur la ville » sont aujourd'hui recensées,
- S'inscrire dans les enveloppes d'urbanisation maximum fixées par le SCOT afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, tel que le prévoit la législation,
- Développer un habitat équilibré et favorable à la mixité sociale : le SCOT et le PLH affirment l'ambition de construire des logements nombreux et diversifiés contribuant, à la croissance de la population et permettant de maintenir la fluidité du marché du logement, de réduire les déséquilibres démographiques, et d'améliorer l'attractivité des logements existants,
- Assurer une cohérence entre l'urbanisation et les déplacements et favoriser une mobilité durable,
- Créer les conditions d'un développement économique organisé et équilibré, facteur d'attractivité,

→ Décliner les objectifs de protection de l'environnement et des paysages

- Protéger et valoriser les espaces naturels identifiés dans le SCOT notamment comme corridor ou réservoir de biodiversité,
- Assurer une perméabilité écologique des espaces urbanisés,
- Préserver et valoriser les éléments structurants dessinant les paysages naturels et urbains,
- Préserver les ressources naturelles et en prenant en compte les risques,
- Maîtriser les consommations énergétiques, en diminuant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant la qualité de l'air.

- GARANTIR UNE COHÉRENCE DU DÉVELOPPEMENT A L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

Dans ce contexte, le PLUi a pour objectif de :

- Faire émerger un projet partagé et une vision d'ensemble cohérente de l'avenir du territoire, fondés sur la collaboration et les échanges permanents avec chacune des communes,
- Concevoir le PLUi comme un outil au service du projet de territoire, décliné à l'échelle locale afin de prendre en compte la diversité des territoires, et de mettre en valeur l'identité et les spécificités des communes,
- Articuler les projets à l'échelle de la Métropole en fixant des règles cohérentes s'appuyant sur l'armature urbaine et adaptées aux situations locales,
- Exiger un urbanisme durable pour un cadre de vie de qualité, en encourageant notamment des formes d'habitat innovantes, en assurant la qualité énergétique et en intégrant les projets dans leur environnement,

- Fixer un cadre commun conforme aux objectifs réglementaires des lois ALUR, Grenelle I et II et aux orientations et objectifs du SCOT, du PLH, du PDU, tout en assurant leur mise en œuvre opérationnelle,
- Élaborer un document accessible et souple, pour en faciliter la lecture et intégrer aisément l'évolution des projets et des réflexions.

Fort des éléments de cadrage issus du SCOT, des objectifs définis pour l'élaboration du PLUi et des enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, le PADD repose sur trois axes fondateurs déclinés en quinze orientations majeures :

## **I. Pour une Métropole rayonnante et dynamique**

### **1. Soutenir la dynamique de projets**

La dynamique d'une métropole rayonnante repose tout d'abord sur le renforcement de la centralité métropolitaine autour de Rouen et d'Elbeuf, où sont situés les grands projets porteurs des fonctions métropolitaines, ce qui suppose d'une part de poursuivre une action forte sur et au sein du tissu urbain existant, avec des enjeux forts en matière de renouvellement urbain et de requalification, et d'autre part de conforter les lieux remarquables contribuant à la richesse de l'offre culturelle, sportive et de loisirs.

La Métropole, composée d'une diversité de territoires - urbains, périurbains et ruraux - qui font sa singularité, souhaite se construire en reconnaissant la valeur que chaque espace lui apporte.

L'organisation polycentrique retenue permet ainsi de veiller à la vitalité de chaque commune et de contribuer à la bonne intégration de tous les territoires dans le fonctionnement métropolitain.

Les projets contribueront ainsi à faire émerger une Métropole au fonctionnement urbain plus efficace, favorable à une évolution qualitative de la ville.

### **2. Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire**

La Métropole a fait, à l'occasion de l'élaboration de son SCOT, le choix d'une croissance démographique ambitieuse, afin de renforcer la dimension métropolitaine du territoire. Cet objectif nécessite une politique volontariste en matière d'habitat, afin notamment de remédier aux points faibles identifiés : solde migratoire négatif, vacance des logements à surveiller dans certains centres-villes du territoire notamment.

Le renforcement de l'attractivité résidentielle de la Métropole constitue un défi majeur que doit relever le territoire. Outre la quantité de l'offre résidentielle, il faudra en promouvoir la qualité et la durabilité, mais aussi orienter la localisation des logements en assurant de manière solidaire leur répartition territoriale, afin d'attirer de nouveaux habitants, de répondre aux besoins de l'ensemble des résidents - y compris en termes d'équipements -, de leur permettre de rester sur le territoire en y assurant la totalité de leur parcours résidentiel, et de limiter l'évasion résidentielle subie vers des territoires plus éloignés des lieux d'emplois et de la Métropole.

### **3. Améliorer l'accessibilité du territoire pour assurer les grandes fonctions métropolitaines**

Bénéficiant d'une localisation privilégiée sur l'axe Seine, au carrefour de plusieurs axes routiers et ferroviaires structurants, porte d'entrée fluvio-maritime de Paris et de la région capitale, la Métropole Rouen Normandie occupe une place prépondérante dans l'organisation des mobilités régionales. La Seine dite « maritime » a fortement contribué à modeler la morphologie du territoire en polarisant les activités humaines au creux de ses méandres.

À l'heure de l'intensification des flux et des échanges (de personnes, de marchandises, d'idées, de capitaux), la plupart des grands territoires urbains dynamiques partagent aujourd'hui une insertion performante dans les grands réseaux de transports et de communication. L'accessibilité de la Métropole demeure cependant pénalisée par les difficultés de franchissement de la Seine, les déficiences du réseau routier structurant en l'absence de contournement ou la saturation de l'étoile ferroviaire. Ces faiblesses rendent pressant l'enjeu de mieux connecter la Métropole, de la mettre en relation avec les grands centres urbains et économiques européens en réalisant les infrastructures nécessaires à même de répondre aux besoins actuels et futurs du territoire. Le renforcement de l'accessibilité, externe et interne (en renforçant notamment l'usage du train dans la chaîne des déplacements quotidiens), constitue ainsi un enjeu stratégique de l'aménagement du territoire métropolitain.

#### **4. Affirmer le rayonnement économique du territoire**

Engagé dans un processus de transition économique, le territoire de la Métropole Rouen Normandie doit affirmer son positionnement économique au cœur de la vallée de Seine. Rendue nécessaire par les évolutions technologiques notamment, cette grande mutation consiste à la fois à conforter les secteurs qui ont fait historiquement la force économique du territoire, et notamment sa tradition industrielle, logistique et portuaire, et à poursuivre la diversification.

En tirant parti des atouts du territoire, le PLUi doit créer les conditions du développement des entreprises et du renforcement des capacités d'innovation pour dynamiser l'emploi. Il s'agira pour ce faire de mobiliser le foncier et l'immobilier nécessaire au développement de la dynamique entrepreneuriale et de l'accueil des activités, par le développement d'une offre nouvelle, la requalification de sites anciens ou le renouvellement de l'offre existante. C'est aussi permettre le renforcement de l'innovation, des capacités de formation, de recherche et de développement, en portant une nouvelle ambition pour les campus et en poursuivant le développement des regroupements d'entreprises d'excellence.

Il devra également permettre l'amplification de la dynamique tertiaire, avec l'accélération des grands projets tertiaires et favoriser le développement du tourisme comme un secteur économique à part entière pour en accroître les retombées positives pour le territoire.

Il devra enfin valoriser l'agriculture et la sylviculture en tant qu'activités économiques. Les espaces agricoles, reconnus pour leur vocation multifonctionnelle et l'intérêt stratégique de leur proximité avec les espaces habités, seront préservés afin d'assurer un développement pérenne de l'activité économique agricole tout en assurant leurs vocations alimentaires, paysagère et écologique. Il en sera de même pour les espaces boisés, avec une attention particulière pour les massifs boisés de production.

## **II. Pour une Métropole garante des équilibres et des solidarités**

### **1. Inscrire l'évolution de la Métropole dans les objectifs de réduction de la consommation foncière fixés par le SCOT**

La modération de la consommation d'espaces dans le PLUi s'inscrit dans le cadre fixé par le SCOT de la Métropole, tel que le prévoit la législation, et repose sur trois leviers majeurs :

- le maintien de l'équilibre entre les espaces agricoles, les espaces forestiers, et les espaces urbanisés,
- un modèle de développement permettant de réduire de 30% la consommation foncière liée à l'habitat : urbanisation prioritaire au sein des tissus urbains existants, reconversion des espaces en friches ou mutables, formes urbaines et architecturales économes en espace,
- la priorité donnée à la reconversion des friches pour optimiser le foncier à usage d'activités.

## **2. Organiser le développement urbain dans le respect de l'équilibre des territoires**

Au travers du PLUi, la Métropole recherche une organisation équilibrée de son territoire capable de valoriser les spécificités et les complémentarités entre les communes qui la composent. Ainsi, chaque commune doit-elle pouvoir bénéficier d'un potentiel de développement urbain pour renouveler sa population, poursuivre son dynamisme, et contribuer à la dynamique démographique métropolitaine.

Mais ce développement doit être maîtrisé et priorisé. Afin de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de limiter les besoins de déplacements, l'urbanisation doit s'effectuer sur un mode plus intense. Cette notion d'intensification urbaine articule une densité (de l'habitat, de l'emploi) plus grande, la mixité des fonctions et la richesse des aménités urbaines : espaces de vie de proximité nouveaux ou renforcés, dynamisme commercial, offre de services et d'équipements, espaces verts et espaces publics, offre de transports en commun attractive.

Cette intensification urbaine se doit d'être adaptée aux différents contextes locaux, reflétant la diversité des tissus urbains de la Métropole. Dans cette perspective, l'armature urbaine définie par le SCOT, qui distingue les cœurs d'agglomération, les espaces urbains, les pôles de vie et les bourgs et villages, constitue un cadre de référence pour envisager les évolutions urbaines au sein du territoire.

## **3. Proposer une offre d'habitat équilibrée, diversifiée et de qualité**

La dynamique de production de logements dans un contexte immobilier national en crise (avec la production de nombreux logements sociaux, favorisant le parcours résidentiel des ménages les plus modestes), la détente du marché immobilier, ainsi que le développement significatif de la réhabilitation du parc de logements, notamment d'un point de vue thermique, sont des atouts majeurs à conforter dans le cadre du PLUi.

Néanmoins, plusieurs phénomènes démographiques et résidentiels à l'œuvre constituent autant de défis à relever pour les années à venir : vieillissement de la population et recul de la part des jeunes ménages, disparités territoriales en matière d'offre de logements, vacance croissante du parc dans certains centres-villes ou quartiers, desserrement de la population impliquant des besoins en nouveaux logements mobilisant une part conséquente de la production, etc.

Ces processus rendent nécessaire le maintien de la production de logements, afin de contribuer à la dynamique démographique de la métropole, mais aussi son rééquilibrage, lequel doit répondre à deux objectifs : parvenir à une meilleure répartition de l'offre dans une logique de solidarité entre les différents secteurs, en atténuant les spécialisations sociospatiales, et mieux répondre à la diversité des besoins des habitants, en améliorant notamment les possibilités de parcours résidentiels pour l'ensemble des ménages résidant ou travaillant sur le territoire.

## **4. Répondre aux besoins des déplacements quotidiens**

La Métropole solidaire doit garantir un accès à la ville et à ses aménités pour tous. Alors que les processus de d'étalement urbain, de spécialisation des zones d'activités, d'emploi, de formation, de commerces ou de loisirs, induisent des déplacements toujours plus nombreux et plus complexes, la responsabilité du PLUi est de les faciliter, tout en répondant à une multiplicité de besoins et de contextes locaux : grâce à un réseau de transports en commun dont le renforcement va se poursuivre, grâce au développement de solutions de mobilité diversifiées, mais aussi en organisant mieux l'aménagement du territoire de façon à réduire « à la source » les besoins de déplacements.

La dépendance à la voiture particulière et l'importance de la part qu'elle occupe dans les déplacements quotidiens, en raison de certaines caractéristiques du territoire (comme sa

superficie) mais pas uniquement, constituent un réel défi pour réussir la transition écologique. Dès lors, l'organisation de la multimodalité devient un enjeu majeur de la fluidité de la chaîne de déplacements et d'un meilleur report vers des modes de déplacements vertueux, en prenant appui sur le réseau structurant des transports collectifs, dont les nombreuses gares qui existent sur le territoire métropolitain, et en développant les liaisons douces au sein de la Métropole.

## **5. Maintenir les équilibres commerciaux favorables à la diversité et au maillage commercial**

Premier pôle commercial de la région, la Métropole Rouen Normandie est forte d'un tissu commercial diversifié et dynamique qui contribue au rayonnement du territoire et à la satisfaction des besoins de ses habitants.

Centre historique de Rouen, qui compte parmi les premières concentrations commerciales de France, grandes zones commerciales comme le Clos aux Antes à Tourville la Rivière, mais aussi centre-ville d'Elbeuf et offre de proximité dans les quartiers urbains ou les bourgs ruraux : les formes et les localisations du commerce dans la Métropole sont variées. Il importe de maintenir voire d'améliorer les équilibres - nécessairement évolutifs - qui s'établissent au sein de cette offre en veillant à une répartition cohérente des différentes polarités commerciales, avec le souci de permettre la vitalité de ces dernières et un maillage satisfaisant du territoire. Conditionné par cet équilibre de l'appareil commercial à l'échelle de la Métropole, mais aussi en cohérence avec les pôles commerciaux situés hors du territoire comme la zone de Barentin, le maintien et le renouvellement d'un commerce de centre-ville qui participe à la qualité de vie en ville constituent un objectif prioritaire.

## **6. Respecter et conforter les grands milieux naturels, vecteurs d'identité**

La Métropole bénéficie d'un patrimoine naturel riche et diversifié, mosaïque d'espaces où vivent faune et flore remarquables ordinaires. Ensemble, la trame boisée, avec des forêts remarquables qui couvrent plus de 20 000 hectares, la trame aquatique et humide, avec les 100 kilomètres de la Seine et ses affluents, mais aussi les pelouses des coteaux calcaires, les terrasses alluviales, les espaces agricoles constituent un bien commun fédérateur dont la préservation et la mise en valeur constituent un enjeu majeur de l'identité métropolitaine et du maintien de son cadre de vie. Composée de réservoirs et de corridors de biodiversité, support de vie, d'usages et véritable atout du territoire métropolitain, l'armature naturelle joue un rôle structurant, c'est-à-dire qu'elle est essentielle au fonctionnement écologique, économique et social du territoire comme à la qualité de vie par les richesses et les aménités qu'elle peut offrir. Le PLUi veillera à sa protection en portant une attention particulière à la protection des zones humides, des mares et des lisières forestières.

### **III. Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous**

#### **1. Préserver et valoriser les qualités urbaines et paysagères du territoire**

Bénéficiant d'un site géographique remarquable au cœur de la vallée de la Seine normande, le territoire de la Métropole est riche d'une diversité de paysages qui contribuent à sa singularité, son rayonnement, et à la qualité de son cadre de vie, et doivent être protégés et mis en valeur. Ces principes de préservation et de valorisation seront mis en œuvre dans le PLUi à différentes échelles, depuis celle du grand paysage jusqu'à celle du projet d'aménagement, en adaptation avec les différents contextes : espaces agricoles, naturels ou forestiers, axes de circulation structurants et entrées de ville, tissus urbanisés riches de leur patrimoine historique et architectural.

#### **2. Faire de la nature en ville un gage de qualité du cadre de vie**

Le PLUi porte l'ambition de favoriser la réintroduction de la nature en ville, sous toutes ses formes : végétalisation, création de parcs et de jardins, d'espaces publics de quartier, alignements d'arbres le long des axes, maillage des espaces de nature entre eux, conciliant à la fois continuités écologiques et continuités des cheminements doux... Ainsi, à la densification urbaine répondent l'accès à la Seine, à ses affluents, et aux grands espaces de nature situés en frange des espaces urbanisés et une nature en ville diffuse et ordinaire, dont le développement devient un enjeu pour l'aménagement des espaces urbains. Gage de la qualité de vie urbaine au quotidien, cette nature en ville constitue un maillon indispensable de la trame verte et bleue métropolitaine et une condition du maintien de la biodiversité en ville. Alors que les habitants aspirent à une relation plus quotidienne avec la nature, ces espaces sont également des sources de dépollution de l'air, de rafraîchissement, d'amélioration de la qualité de l'eau et des sols, des supports pour le développement du lien social, des déplacements doux, et pour la valorisation du patrimoine et du paysage local.

### **3. Adapter le territoire au changement climatique et gérer durablement les ressources**

Le PLUi contribuera à l'atteinte des objectifs que se fixe la Métropole dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie en cours d'élaboration. Il relèvera le défi que constituent certaines caractéristiques fortes du territoire - sa tradition industrielle, sa superficie, qui induit des déplacements en voiture nombreux, la part importante des logements individuels et/ou anciens dans le parc résidentiel, génératrice de consommations énergétiques importantes - qui impactent fortement le niveau d'émissions de gaz à effet de serre. En décidant des choix en matière de formes urbaines, de modes de déplacement et de localisation des activités, il doit permettre au territoire de réduire les consommations d'énergie et de matières premières et de limiter les émissions de gaz à effet de serre, l'engageant ainsi dans la transition écologique et énergétique. Au-delà des consommations énergétiques, l'impératif de la sobriété concerne l'ensemble des ressources naturelles du territoire - au premier rang desquelles la ressource en eau -, que les principes d'aménagement doivent permettre de gérer de manière plus durable.

### **4. Proposer une urbanisation permettant de réduire les nuisances et l'exposition aux risques**

Doté d'un réseau hydrographique considérable au cœur d'un plateau calcaire, l'infrastructure de transport nombreuses et caractérisé par une économie industrielle en transition, le territoire est confronté à un certain nombre de risques naturels, technologiques, de nuisances, ou de pollutions de diverses natures. Face à ce constat, la Métropole doit prendre en considération les effets de cette géographie particulière et orienter ses choix en termes d'urbanisation afin d'en réduire l'impact. Le PLUi entend répondre aux enjeux de santé des habitants, condition nécessaire à l'amélioration de la qualité de vie. L'intégration des risques naturels et technologiques, mais aussi des nuisances et des pollutions, dans la conception des projets urbains est aussi un levier d'innovation urbaine pour une Métropole qui anticipe mieux et s'adapte aux risques potentiels.

### **5. Améliorer la qualité des espaces à vocation d'activités économiques et commerciales**

La localisation et les caractéristiques des zones d'activités économiques et commerciales – parfois exclues des tissus urbains, d'une qualité hétérogène sur le plan urbain, paysager ou architectural, génératrices des flux automobiles nombreux - entraînent aujourd'hui des enjeux forts en matière de requalification et d'intégration urbaine auxquels le PLUi entend répondre. La qualité, notamment environnementale, des espaces d'activités participe à la fois à une plus grande qualité du cadre de vie, en offrant dans ces espaces une plus grande diversité de fonctions et en améliorant leur accessibilité et leur desserte. Elle contribuera ainsi à l'attractivité économique du territoire, par une image renouvelée et une visibilité accrue des entreprises.

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de déclarations d'intention. Les principes généraux dans la formulation sont très consensuels. On ne peut être que favorable à ceux qui militent pour un environnement agréable et durable. Ce document traduit tout ce qui concerne les composantes d'un territoire : l'attractivité, le rayonnement économique, les changements climatiques, l'accessibilité, l'attractivité résidentielle, les déplacements...*

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-12,

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les communes,

**VU** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables transmis à la commune comme support au débat,

**CONSIDÉRANT** qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, je vous propose d'ouvrir les débats au vu du document projet qui vous a été transmis dans son Intégralité

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Métropole Rouen Normandie. »

<b>2017.17 - Mise en œuvre de la télétransmission des Actes Administratifs</b>
--

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État a mis en place le dispositif « ACTES » (aide au contrôle de légalité dématérialisé) qui permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents administratifs soumis au contrôle de légalité.

Ce protocole permet d'envoyer à la Préfecture, par voie électronique les actes administratifs (Délibération, Arrêté, Décision) accompagnés de leurs pièces annexes.

Outre l'aspect développement durable, la dématérialisation des actes administratifs permet également de réduire les délais de procédure, les coûts d'affranchissement et d'impression.

Pour pouvoir adhérer à ce dispositif, il est nécessaire de faire appel à un tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur et de signer une convention avec le Préfet.

Concernant le tiers de télétransmission, le choix s'est porté sur le Département qui met gratuitement à disposition des Communes leur plateforme de télétransmission DEMAT76 issue du groupement de commandes entre le Département de Seine-Maritime, la Métropole Rouen Normandie, la Communauté de l'Agglomération Havraise, la Ville de Rouen et la Ville du Havre.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
**VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2,

**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion avec le Département pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité via la plateforme DEMAT76, conformément au modèle joint.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet, conformément au modèle joint. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<b>2017.18 – Modification du bail emphytéotique avec la société LOGÉAL Immobilière – Ajout d'une parcelle</b>
---

Monsieur BACKERT-MIQUEL donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Par acte notarié du 24 mars 1982, la Commune de Bonsecours a consenti un bail emphytéotique à la Société anonyme d'habitation à loyer modéré et d'aménagement de la Haute-Normandie (devenue la Société LOGÉAL Immobilière) sur 3 parcelles de terrains situées au Long Corbeil pour une superficie de 3 hectares.

Ce bail avait pour objet d'autoriser la Société à construire des logements HLM et d'en être propriétaire jusqu'à la fin du bail.

À la demande de la société LOGÉAL Immobilière, le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 26 mai 2014, voté la modification de ce bail emphytéotique dans le but d'y extraire les voiries du Long Corbeil.

Toutefois, et au vu du plan cadastral, une parcelle de voiries, cadastrée AC 1152 d'une superficie de 2 786m<sup>2</sup> n'a pas été inscrite au registre des délibérations.

LOGÉAL Immobilière a donc sollicité la régularisation par l'inscription à l'ordre du jour d'une nouvelle délibération.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le bail emphytéotique signé entre la Commune de Bonsecours et la société LOGÉAL Immobilière le 24 mars 1982,



VU la délibération 2014-29 du 27 mai 2014 portant modification du bail emphytéotique,

**CONSIDÉRANT** que le bail emphytéotique susmentionné portait sur l'édification de logements HLM du Long Corbeil,

**CONSIDÉRANT** que cette opération de construction a été menée à son terme,

**CONSIDÉRANT** que LOGÉAL Immobilière sollicite une modification partielle du bail emphytéotique pour y extraire les voiries,

**CONSIDÉRANT** que la parcelle AC 1152 n'est pas mentionnée dans la délibération 2014-29 du 27 mai 2014,

**CONSIDÉRANT** que cette parcelle est constitutive de voiries,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** l'ajout de la parcelle 1152 représentant 2 786 m<sup>2</sup>, à la délibération portant sur la modification partielle de bail emphytéotique signé le 24 mars 1982 avec la société LOGEAL Immobilière.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer tout document à cet effet.
- ✓ **PRÉCISE** que les frais liés à cette opération sont intégralement à la charge de la Société LOGEAL Immobilière. »

*Madame VIDAL-DRALA demande où se situe cette parcelle.*

*Monsieur le Maire répond que la parcelle est constituée de la rue Emile Verhaeren et l'allée des Bouleaux.*

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<b>2017.19 – Convention entre la Commune de Bonsecours et la base de loisirs Varenne Plein Air : Autorisation de signature</b>
--

Madame LEPICARD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Durant la session d'août 2017 de l'Accueil de Loisirs, il est prévu deux séjours à la Base de loisirs Varenne Plein Air de Saint-Aubin-le-Cauf (76510) durant les périodes du 8 au 11 août 2017 et du 16 au 18 août 2017 au profit de 20 jeunes pour chaque séjour.

Ces séjours comprenant l'hébergement et les activités (Paddle, Optimist, Escalade, Kayak Polo, Bubble foot, planche à voile, Catamaran) nécessitent la conclusion d'une convention avec le prestataire pour un montant total de 3 027,00 €.

Cette convention de prestations est valable uniquement pour ces deux séjours.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de proposer des séjours aux jeunes fréquentant l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires,

**CONSIDÉRANT** que pour la session d'août, deux séjours sont proposés auprès du même prestataire,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention avec la Base de Loisirs Varenne Plein Air à Saint-Aubin-le-Cauf,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Adjoint au Maire à signer la convention ci-jointe avec la Base de Loisirs Varenne Plein Air à Saint-Aubin-le-Cauf. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<b>2017.20 - Admission en non-valeur</b>
--

Monsieur LEFORT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Par bordereau du 6 décembre 2016, le Trésorier Municipal a transmis à la Commune des états de produits locaux irrécouvrables à soumettre au Conseil Municipal pour une éventuelle admission en non-valeur.

Il s'agit de produits dont le débiteur a fait l'objet d'un effacement de dettes par décision du Tribunal d'Instance de Rouen du 14 octobre 2016.

Le total des différentes sommes à admettre en non-valeur s'élève à 439,46 €. Il s'agit de créances de cantine et garderie scolaire.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction comptable et budgétaire M14,

**VU** l'état de produits locaux irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Municipal au Service financier du 6 décembre 2016 de 439,46 €,

**CONSIDÉRANT** que ces sommes correspondent à des factures non réglées ou non soldées de 2015 et 2016,

**CONSIDÉRANT** que le débiteur a fait l'objet d'un effacement de toutes ses dettes par décision du Tribunal d'Instance de Rouen du 14 octobre 2016,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **ADMET** en non-valeur l'état du 6 décembre 2016 de 439,46 €.

- ✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6542 (Créances éteintes) du budget de l'exercice en cours. »

*Madame GACH demande s'il s'agit d'un dossier de surendettement.*

*Monsieur LEFORT confirme et précise qu'il s'agit d'une seule famille.*

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<b>2017.21 – Contexte juridique de l'approbation des conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE de la Briqueterie à Saint Jacques sur Darnétal</b>
--

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

La loi dite « MAPTAM » prévoit que les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il en résulte que les zones d'activités économiques situées sur le Territoire de la Métropole Rouen Normandie relèvent désormais de sa seule compétence.

Certaines zones, soit relevant déjà de l'intérêt communautaire, soit initiées par les communes et aujourd'hui achevées n'ont pas à faire l'objet de transferts financiers autres que dans le cadre du transfert de la compétence voirie et de ses accessoires.

D'autres zones, initiées par les communes et aujourd'hui en cours d'aménagement doivent obligatoirement faire l'objet d'un transfert.

Parmi ces zones, a été identifiée la ZAE de la Briqueterie à Saint Jacques sur Darnétal.

Le transfert des ZAE fait l'objet d'une procédure juridiquement spécifique qui se pose en marge de la problématique générale du transfert de compétence, notamment parce qu'intervient la notion de valorisation de biens cessibles.

En principe, les biens et services publics communaux nécessaires à son exercice sont obligatoirement mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit (art. L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT).

Toutefois, un cadre légal réglementaire dérogatoire s'applique pour les Zones d'Activités Économiques (ZAE) avec un transfert en pleine propriété (art. L.5211-5 III du CGCT).

L'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLETC n'est pas requise.

Les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations concordantes de la Métropole et de la majorité qualifiée des Communes membres.

### **Modalités financières :**

Différentes méthodologies peuvent s'appliquer pour la valorisation du transfert des ZAE en cours d'aménagement. Compte tenu de l'achèvement de la zone, il est proposé ici de valoriser le transfert par une cession des parcelles dont la Commune conservait la maîtrise foncière.

Bien que la ZAE de la Briqueterie soit d'ores et déjà achevée, elle présente une caractéristique particulière puisque la Commune était toujours propriétaire d'une partie des terrains qu'elle a loué pendant plusieurs années à compter de la signature des baux avant de les céder moyennant une soulte.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la commune a donc continué à percevoir des loyers d'une dizaine de baux qui étaient encore en cours sur la soixantaine d'entreprises présentes sur la zone puis a récemment procédé à la cession anticipée de la totalité de ces derniers baux à l'exception d'un bail commercial toujours en cours avec la Société « Béton chantiers de Normandie » et du crédit-bail de la société SCI DUTHIL.

Il est proposé de valoriser le transfert par une cession des parcelles dont la Commune conservait la maîtrise foncière, et actuellement occupées par :

- la Société « Béton chantiers de Normandie » dans le cadre d'un bail commercial, au prix estimé par les domaines à 120 000 € (AK 77, 78 79, 131 pour une surface totale de 4506 m<sup>2</sup>).

- la SCI DUTHIL, en contrat de bail depuis le 7 avril 2006, dont le prix de vente est déterminé sur la base du calcul défini par le contrat s'élève à 16 155,46 € (AK 76, 75, 74, 73, 72, 71, 70 pour une surface totale de 3871 m<sup>2</sup>).

La Métropole se substituera à la Commune dans la perception des loyers des baux à compter de la cession constatée par acte de vente.

S'ajoute également la cession de délaissés constitués des parcelles AK 26 et 27 pour une surface totale de 584 m<sup>2</sup> au prix estimé par les domaines à 14 600 €.

Le prix de cession total pour cette zone s'élèvera donc à 150 755,46 €.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 III,

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016,

**CONSIDÉRANT** que la ZAE de la Briqueterie située sur la commune de Saint-Jacques sur Darnétal doit faire l'objet d'un transfert à la Métropole,

**CONSIDÉRANT** que les transferts de zones d'activités (ou de ZAC) font l'objet d'une procédure spécifique conformément à l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Métropolitain et des Conseils municipaux des Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE de la Briqueterie à Saint Jacques sur Darnétal fixées par délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 12 décembre 2016 par une cession des parcelles dont la Commune conservait la maîtrise foncière, pour un prix de cession total de 150 755,46 €. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

*Monsieur LABARRE a une dernière question concernant le PADD : il demande si la consultation s'arrête là.*

*Monsieur le Maire confirme et précise qu'il s'agit de principes généraux. Ce sont des déclarations importantes qui fixent des lignes, des cadres et des exigences que les documents à venir devront respecter. Mais à ce stade, les Communes n'ont en effet qu'à se prononcer sur ces orientations.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.**